



COMMUNE DE LA FORÊT-FOUESNANT ARRETE MUNICIPAL



Arrêté du Maire,

Autorisant le survol et la distribution des cadeaux par le Père Noël

Considérant que la venue du Père Noël est source de joie et de magie pour nous tous ;

Considérant qu'il appartient à la commune de La Forêt-Fouesnant de concourir à la joie et à la magie de Noël ;

Considérant l'absolue nécessité pour les Forestois et les Forestoises de faciliter la distribution de cadeaux ;

Considérant que pour garantir la sécurité dans la nuit du 24 au 25 décembre 2023, il y a lieu de réglementer l'organisation, le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne distribution des cadeaux ;

ARRÊTÈ :

ARTICLE 1^{er} : Le Père Noël, les lutins et son attelage sont autorisés à survoler les toits de la ville de La Forêt-Fouesnant, du dimanche 24 décembre 2023, 22h00 jusqu'au lundi 25 décembre 2023, 08h00.

Ils sont autorisés à se poser sur les toits de la commune et sur la place de la baie autant que nécessaire afin de faciliter le déchargement et la livraison des cadeaux.

ARTICLE 2 : Considérant l'absolue nécessité pour Tornade, Danseuse, Furie, Comète, Cupidon, Tonnerre, Eclair et Rudolph, de pouvoir se reposer et se ravitailler, l'autorisation est donnée aux rennes de stationner et paître sur les espaces de verdure forestois, afin que ces derniers puissent se reposer avant de poursuivre la distribution des présents.

ARTICLE 3 : Autorise la présence maximale de 10 lutins sur le territoire de la commune pour assister le Père Noël dans son travail.

ARTICLE 4 : Interdit la présence du Grinch et du Père Fouettard qui viendrait malmener la joie des enfants le soir de Noël.

ARTICLE 5 : Il appartient à chaque enfant forestois de préparer une collation de préférence gourmande et d'y ajouter un dessin ou un petit mot, afin de faciliter le travail du Père Noël et des lutins car la nuit sera longue.

ARTICLE 6 : Il est demandé aux enfants et aux adultes de comprendre que tous les cadeaux ne pourront être livrés. Le Père Noël, nous informe qu'il fera de son maximum pour que chacun reçoive celui qu'il préfère.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié par les services municipaux et qui seront chargés de l'exécution de ce dernier. Aucun recours ne pourra être effectué contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif ou toute autre juridiction terrestre ou céleste.

ARTICLE 8 : Les conseillers municipaux, le conseil municipal des jeunes, ainsi que le personnel communal se joignent au Maire pour vous souhaiter de merveilleuses fêtes de fin d'année, dans la joie et la bonne humeur.

La Forêt-Fouesnant, le 4 décembre 2023.

Le Maire,

Joyeux Noël
à tous,

